

E371/2, du 21<sup>e</sup> août 1598 – **entretien des chemins et pont du Brassus** – (voir aussi E414/64 et EA30 pour l'original sur parchemin, provenu probablement des archives de la commune du Lieu qui en a fait don aux archives de la commune du Chenit, ce qui l'a ainsi sauvé du désastre de 1691, parchemin noté : accord d'avec Madame Morlot Dame du Brassus, par lequel elle est astreinte à contribution pour entretenir l'église (du Lieu, naturellement) -

Au nom de Dieu, soit-il à tous présent et à venir soit notaire évident et manifeste, que l'an de grâce de notre Seigneur Jésus-Christ courant mille cinq cent nonante huit, et le vingt et unième jour du mois d'août, par devant moi notaire juré soussigné et en présence des témoins sous nommés, se sont personnellement constitués et établis honorables Siméon fils d'honnête Antoine Meylan et Abel Nicoulaz tant que syndics et gouverneur du village et communauté du Lieu ; honorables Abraham Meylan, Abel Reymond, Bastian Reymond, Anthoine Meylan, Mathieu Guignard, Jean Reymond, Claude Mignot, Jean fils de feu Aymé Pignet, Pierre Nicoulaz, Isaac Pignet, David Reymond, Claude Nicoulaz, Jean Cart, Jean Martin, Abraham Hugonet, Guillaume Guignard, Jean fils de feu Nicolaz Nicoulaz, Abel Reymond dit Tribillet, Loys Pignet, Michel Despraz, Jean Lugrin, Joseph Reymond, Mathieu Goy, Jaques Meylan dit Perro et Jean fils de feu Mathieu Nicoulaz, tous des conseillers et prud'hommes du village et communauté du Lieu. Lesquels sachant et bien avisés et des droits et faits propres de la dite communauté en cette partie certifiés et informés de leur bon gré et spontanée volonté sans contrainte aucune pour eux et leurs hoirs en dite communauté et successeurs quelconques, quittent perpétuellement et à jamais exemptent Noble et Généreuse Françoise Morlot relicte de feu Noble Jean Baptiste Varro de Genève, Dame du Brassus, présente, stipulante et acceptante, pour elle, ses hoirs et successeurs quelconques :

En premier de tout ce que la dite communauté et village du Lieu pourrait prétendre ni rechercher contre la dite Noble Dame ni les siens quelconques, tant occasion la maintenance des chemins et communs, que facture et entretenance de l'église du dit village et communauté et dépendances d'icelle ; sans ce que la dite communauté ni les siens puissent d'aucune chose demander ni rechercher, tant du passé que aussi de l'avenir ; la dite Noble Dame ni les siens, tant des dits chemins dont à perpétuité par vigueur de ce est exempte et quitte. Comme aussi de la dite église de tout le passé jusques à présent, réservant toutefois de ce que à l'avenir pour la maintenance et entretenance de la dite église par cotisation en pourra à la dite Noble et les siens convenir. Laquelle sera tenue en payer à forme des autres du dit village et communauté.

Plus ont les dits gouverneurs et conseillers et prud'hommes, pour eux et leurs dits successeurs en dite communauté, permis et octroyé et donné pleine faculté et jouissance à la dite Noble et les siens ... de pouvoir mener et faire mener paître tout son bétail sur ses possessions existantes au dit Brassus et autres

joignant la dite possession du Brassus, lesquelles par le dit Noble Jean Baptiste Varro son mari et autres ténementiers du dit Brassus, ont été acquises d'aucuns particuliers, sans ce qu'ils puissent ni doivent gager le bétail de la dite Noble ni des siens, y pouvant aussi les dits du Lieu mener paître le leur sans aucun refus.

Et quant au reste des possessions du dit lieu du Brassus, restent en leur être comme du passé à forme des droits et titres qu'ont été par ci-devant faits et passés. Lesquels par cestes, ils ratifient et corroborent. Plus ont les dits gouverneurs, conseillers et prud'hommes, pour eux et leurs dits successeurs, quitté et perpétuellement exempté la dite Noble et les siens de toutes sujétion et astriction desquelles elle peut être sujette et astreinte comme l'un des autres prud'hommes du village et communauté du Lieu pour la maintenance et entretenance des grands chemins publics, sans ce qu'elle ni les siens en soient aucunement demandés ni recherchés comme dit est. Par réserve toutefois que par vigueur de dite exemption, la dite Noble Dame et les siens seront tenus maintenir les chemins existants au dit lieu du Brassus et Seigneurie d'illac, et maintenir le pont de l'Orbe à perpétuité afin n'en surviennent greuses et doléances.

Et ont les dits gouverneurs, conseillers et prud'hommes fait le présent octroi, exemption et accord pour et moyennant la somme de deux cents florins bonne monnaie coursable en ce pays par les dits gouverneurs, conseillers et prud'hommes de la dite Noble Dame eus et reçus dont s'en contentent et l'en quittent par cestes. Promettant pour ce les prénommés gouverneurs, conseillers et prud'hommes du Lieu pour eux et leurs dits successeurs par leur bonne foi en lieu de serment. Et sous l'expresse obligation de tous et un chacun leurs biens meubles, immeubles, présent et avenir quelconque, toutes et singulières les choses au présent contrat et octroi contenues et écrites avoir et tenir pour bonnes, fermes, stables et valides, les garder et accomplir et irrévocablement observer sans jamais y contrevenir. Aussi ont les dits gouverneurs, conseillers et prud'hommes promis faire louer et ratifier les présentes par les autres prud'hommes du dit village et communauté, toutefois et quante que de la part de la dite Noble ou des siens en seront requis. Et néanmoins promettent rendre et restituer tous damps, intérêts, missions et dommages avenant à faute de non observer et accomplir les choses sus écrites. Renonçant en après à toutes choses aux présentes contrariantes, même au droit disant générale renonciation rien valoir si la spéciale n'est précédente. En témoin de quoi ont prié et requis aux présentes par moi dit notaire reçues et signées être mis le sceau commun du Bailliage de Romainmôtier sans aux droits seigneuriaux préjudicier.

Donné, fait et passé au village du dit Lieu en présence d'honorables Pierre LeCoultre, maître d'école au dit lieu et Pierre Rochat, officier en l'Abbaye et Vallée du Lac de Joux pris pour témoins à ce requis et demandés.

L'original en parchemin signé A. Berney, avec paraphe

Que la sus écrite copie a été levée de mot à mot sans changement hormis dans l'orthographe sur le propre original en parchemin signé comme dessus et collationnée par moi soussigné notaire juré, atteste par vidimus au Chenit le 6<sup>e</sup> août 1770.

DMNicole

### **Correspondance recue**

**Du 19<sup>e</sup> septembre 1729 – pont sur l'Orbe au niveau du hameau du Crêt-Meylan -**

Imhoff au habitants et possesseurs modernes de l'hameau du Crêt-Meylan rière le Chenit,

Les sieurs gouverneurs et comuniers des 3 honorables communes de la Vallée nous ont représenté sur le mandat que leur avez fait signifier en date du 8<sup>e</sup> août dernier, à l'égard du pont sur la rivière de l'Orbe tendant au dit Chenit, qu'ils ne sont aucunement obligés de vous fournir par droit comme vous le prétendez, du bois pour la maintenance du dit pont, bien loin de vous en marquer un coin ainsi que le porte votre dit mandat, puisque d'un autre côté vous vous êtes astreints en vos propres à la maintenance d'icelui par accord de 1598 signé Berney, auquel soit rapport et à nous apparu. C'est pourquoi nous avons révoqué le dit mandat en vous renvoyant à la maintenance du dit pont comme du passé, les dites communes n'y voulant entrer en rien, quoique ci-devant elles vous aient accordé du bois sans conséquence et qu'elles feront encore de même si le demandez honnêtement et par faveur, n'étant par cause de ce qu'avez abusé du bois qui était destiné pour cela, que vous auriez du mieux ménager sans vouloir anticiper sur ceux des dites communes ou vous n'avez rien à voir comme dit et par rapport à cela. Ce que saurez pour conduite.

Donné ce 19<sup>e</sup> 7bre 1729.

Le 24<sup>e</sup> 7bre 1729, je soussigné relate avoir notifié l'original de la présente copie à honn. David Nicoulaz, d'un des possesseurs du dit Crêt Meylan, par affiche à la porte de son domicile, après en avoir fait la lecture au sieur Joseph Reymond son voisin. Ainsi atteste, D. Meylan officier.

**Du 7<sup>e</sup> janvier 1734 – les planches du Brassus -**

Le sr. Régnet a représenté qu'il aurait fait établir des planches sur l'Orbe en dessous du Brassus pour le service du public et pour faciliter le passage aux enfants pour aller à l'école, et qu'il lui a coûté quelque chose pour cela, tant pour marquage du bois que pour le travail, demande qu'on aie la bonté de lui

accorder quelque chose pour cela pour le dédommager et fait monter la demande à un écu blanc. On lui a accordé un écu blanc sans conséquence pour l'avenir.

E204/2, du 14<sup>e</sup> juin 1751 – **pont de la Lionne et chemin oriental** –

L'honorable commune du Chenit ayant fait notifier un mandat à l'honorable commune de l'Abbaye, daté du 31<sup>e</sup> mai 1751 sous le sceau du Noble et Magnifique Seigneur Baillif de Wattenvyl de Romainmôtier, pour l'obliger à rétablir le pont sur la rivière de la Lionnaz et les chemins le long des Bioux que l'élévation du lac a enlevé et gâté les dits chemins, puisque leurs ressortissants ne peuvent aller ni venir pour vaquer à leurs affaires et voitures pressantes. A quoi la dite honorable commune de l'Abbaye aurait répondu par un autre mandat du lendemain, que c'est la circonstance fâcheuse de la hauteur du lac qui s'est emparé d'une partie de leurs chemins et enlevé le pont sur la Lionnaz, que ce n'est l'effet de sa négligence pour ne pas entretenir ses chemins, mais plutôt un malheur, ne croyant pas qu'on puisse l'obliger à réparer ces dégâts avant que le lac ait baissé et permis de pouvoir travailler aux dites réparations, d'autant qu'elle s'est déjà mise en devoir, pour faciliter les voitures, de fabriquer et réparer un chemin en dessus des forges de l'Abbaye. Les dits du Chenit, trouvant que ce prétendu dernier chemin était d'une rapidité à ne pouvoir être pratiqué et d'une très grande étendue, leur causant un détour considérable et même périlleux en certains endroits, par conséquent inutile pour pouvoir y voiturier des marchandises et denrées nécessaires à leur subsistance et à leurs bestiaux, étant venus auprès du dit Noble Seigneur Baillif pour le prier très humblement de faire faire vision sur les lieux pour juger si le dit chemin en dessus des forges est de nature à pouvoir s'en servir pour les usages sus indiqués.

Le dit Noble Seigneur Baillif ayant ordonné à son secrétaire baillival soussigné, grand voyeur de son bailliage, de s'y transporter pour examiner le fait, étant donc allé à la dite Abbaye le quatorzième juin mille sept cent cinquante un, ou ayant fait le trajet et vu le dit chemin que les dits de l'Abbaye veulent que ceux du Chenit puissent se servir pour voiturier, lequel monte depuis le village jusques sur la montagne par le haut du bois de bamp appelé du Saumont et redescend en bas pour aboutir au grand chemin des Bioux, étant de retour à la dite Abbaye, je proposai aux sieurs gouverneurs et députés des dites honorables communes s'ils voulaient que je fisse mon rapport à sa dite Noble Seigneurie Baillivale pour qu'elle rendit sa sentence, ou s'ils voulaient, en évitation de plus de frais, s'en tenir à ce que j'en déciderais, s'étant déclarés de s'en soumettre à ma sentence et jugement, de sorte qu'après avoir ouï les parties en leurs raisons et fait mes réflexions, je n'ai pas trouvé que le dit chemin du Saumont puisse être accepté par ceux du Chenit pour voiturier ni marchandises ni denrées vu sa rapidité extrême et sa longueur qui causerait un détour en retard d'environ trois heures et plus, pour épargner un passage pour quelques jours

seulement en attendant que le lac se fut un peu plus retiré sur quelques possessions particulières d'une petite étendue, lesquelles n'y auraient pas contredit en les dédommageant raisonnablement, pour de là ensuite passer la dite rivière de la Lionnaz en dessous de la scie, étant de droit que chaque commune rière elle fournisse des passages autant que possible les moins pénibles aux étrangers, surtout dans un cas pareil et dans une saison comme celle-ci, que les habitants de ces endroits là sont dans la nécessité de descendre pour chercher des provisions à gens et à bêtes, trouvant partant la dite commune de l'Abbaye au tort, la condamnant aux frais. Pour foi ai signé le sus dit jour 14<sup>e</sup> juin 1751.

Roland

E427, du 16<sup>e</sup> avril 1793 – **procédure entre la commune et les sieurs Jaques Jaquet et Jaques Rochat au sujet de l'entretien du grand pont du Brassus** - extraits concernant le curriculum vitae des déposants –

**Pierre Meylan du Brassus**, né le 13<sup>e</sup> juillet 1795, a passé 59 ans et demi, demeure au Brassus depuis sa naissance, absent depuis 1749 jusqu'en 1753, a demeuré 7 mois à Yverdon, 8 à Aubonne et 20 à Morges. Il n'a pas mis par écrit ni n'a en mémoire toutes les fois qu'il est allé et venu au pays et ailleurs.

**Abram Isaac Piguet, conseiller du Chenit**, né le 2<sup>e</sup> avril 1735, ce qui fait qu'il a 59 ans et 11 mois et 9 jours, absent 4 années et quelques mois, a été dans la Comté de Neuchâtel, à Mottier, Travers, à Fleurier dont il a de bons témoignages de sa conduite. Est rentré au pays au mois de février de 1758.

**Pierre Aubert**, né en 1721, s'est engagé pour le service d'Hollande en 1745. Y est resté environ 4 ans. A fait plusieurs voyages dans le pays de Vaud dont il ne se rappelle pas la date. A été gouverneur deux fois, en 1769 et 1781.

**Jaques Piguet**, recteur, né le 1<sup>er</sup> 9bre 1749, a été quelques fois au Pays de Vaud pour ses propres affaires et quelques fois pour la commune. A été une fois à Berne où il est resté seize jours. Il ne se rappelle pas de la date des jours qu'il a été absent pour ses propres affaires ni quand il est revenu, sauf le voyage de berne mentionné plus haut, parti le douze et revenu le 28<sup>e</sup> mars 1793.

**Pierre Capt**, âgé de 59 ans et demi, ses absences n'ont jamais été longues.

**Benjamin Golay**, ancien secrétaire, né à la fin de décembre 1717, est demeuré au Chenit dès son bas âge, plus près du Sentier que du Brassus. En janvier 1740 il est parti pour aller au service d'Hollande, de retour au village en mars 1744. Il a passé six mois de l'hiver rière le territoire de Genève. A toujours entendu dire que les sieurs Jaquet du Brassus étaient mainteneurs du pont sur

l'Orbe. Le 4<sup>e</sup> janvier 1748 a été reçu membre de l'honorable Conseil du Chenit et dès lors a peu absenté de ses assemblées. A été établi secrétaire de l'honorable commune du Chenit en 1757, poste qu'il a desservi jusques à la fin de 1791.

**Samuel Aubert** du Brassus, a 56 ans et demi passé, demeure depuis sa naissance au Chenit, lieu dit Sur les Mollards, et depuis le mois de septembre 1774 demeure au Brassus. A été absent environ six mois. Il est allé à Lausanne dès le commencement de juillet 1763 jusques au 1<sup>er</sup> janvier 1764 où il est alors rentré, ayant fait dès lors plusieurs petits voyages dans le pays et ailleurs. A été gouverneur en 1777 et 1786.

**Abram Joseph LeCoultre**, assesseur, né en 1746, ne peut se rappeler de toutes les fois qu'il est sorti de la commune, mais n'a jamais habité hors d'icelle.

**David Moïse Aubert**, né en 1747, n'a jamais été domicilié hors de la commune.

**Gabriel Joseph Golay**, 48 ans, a été plusieurs fois en voyage dans le pays mais n'a jamais été domicilié hors de la commune.

**Samuel Reymond**, inspecteur, né en juin de l'année 1740, ne peut dire toutes les absences qu'il a faites soit hors du pays soit dans le pays, mais a toujours habité dans cette commune depuis le mois de juin 1741.

**David Samuel Nicole**, né le 11<sup>e</sup> 9bre 1742, en 1767 a été environ 15 jours à Genève et plusieurs autres voyages au Pays de Vaud, à Genève, en Bourgogne et au bout de tous ces voyages est arrivé à la maison !

**Daniel Piguet le jeune**, né le 10<sup>e</sup> mars 1747, en 1783 et 1792 a fait deux campagnes de neuf ou dix semaines. A Genève pour être de retour à la St. Jean, à Grens pour servir sa patrie, de retour pour les fêtes de Noël.

**Abram Isaac Golay**, né en 1737, n'a jamais habité hors de la commune.

**Henry Piguet**, né le 14<sup>e</sup> juin 1749, a 45 ans, 8 mois et 16 jours, a été absent environ 2 mois et demi, a été avec la troupe en 1792 du côté de Grens pour Leurs Excellences. Est membre du corps du Conseil depuis 1786.

**Joseph Piguet** horloger, né le premier mars 1748, a fait quelques voyages, à Genève et ailleurs, n'ayant jamais resté plus de huit jours sans rentrer à la maison.

**Louis Piguet** conseiller, né en 1757, il a 37 ans, a connu une absence d'environ deux mois, a été absent depuis environ le 15<sup>e</sup> avril 1783, il a été environ deux mois avec les troupes suisses en garnison à Genève et fut de retour environ le 20<sup>e</sup> juin de dite année. A fait différents voyages au Pays de Vaud et en Bourgogne pour vaquer a ses affaires.

**Pierre Moyse Golay** conseiller, né en 1727, quelques voyages ou absences de peu de durée, en 1751 il a travaillé de la profession d'horloger quelques mois dans le Comté de Neufchâtel et a fait quelques voyages dans le pays, à Genève, Bourgogne, etc...

**Philippe Golay**, assesseur consistorial, âgé de 58 ans, plusieurs voyages dans et dehors le pays, est revenu à la fin de ses voyages.

**David Joseph Reymond**, conseiller, né en 52, a quarante deux ans et demi, des absences de trois à quatre jours. Ne se rappelle pas de toutes les dates mais a été à Genève trois fois et à la Comté de neufchâtel deux fois vendre de ses ouvrages d'horlogerie. Et au bout de ses petits voyages est toujours rentré chez lui.

**David Moyse Meylan**, est né en 7bre 1748, a par conséquent environ 46 ans. Quelques voyages au Pays de Vaud, en Bourgogne et quelques semaines en 1792 à Romainmôtier au service du souverain dans la compagnie Roland. Il est revenu quand et toutes les fois qu'il n'avait pas dessein de rester davantage.

**David Marc Maréchaux**, commandeur, né en janvier 1735. A été absent environ huit ans, ayant été quelques années au service d'Hollande, ensuite à celui de Genève et dans le Pays de Vaud, à Nyon, à Crassier. Rentré en 1761. Plus quelques voyages à Berne et ailleurs dont il ne peut se rappeler. Est rentré en Conseil en 1776.

**Daniel LeCoultre** du Bas du Chenit dit chez Pierrotton répondra plus tard.

Jean Pierre Aubert sur les Mollards, a 54 ans et 10 mois, est toujours demeuré sur les Mollards, sauf quelques voyages de trois semaines dans le pays. Est allé à Berne en 1780 dont il est revenu tout de suite.

**David feu David LeCoultre**, a environ quarante et un an, a été au service de Leurs hautes Puissances des Etats Généraux des Provinces unies des Pays bas. Est parti en janvier 1776 pour rentrer au mois de 1779.

**David fils du sieur Philippe Golay**, âgé d'environ trente quatre ans, absences en 1791 et 1792, environ deux mois chaque. Est allé à la troupe pour le service

de Leurs Excellences. A été de retour la première fois au commencement d'octobre et la seconde fois environ au milieu de novembre.

**Jean Daniel Golay**, né en 1751, est parti six à sept mois en différents temps. A été en 1767 à l'école à Rolle quelques mois. Fut en Pré Gentil environ six semaines il y a environ 15 ans. Entre tous ces différents temps a fait plusieurs voyages au Pays de Vaud de six à dix jours plus ou moins.

**Daniel Meylan** menuisier père. Est dans sa 57<sup>e</sup> année, a simplement voyagé dans le pays pour ses affaires.

**Daniel Meylan fils**, a 33 ans, est demeuré depuis sa naissance chez son père. A été à Genève deux mois à la troupe, depuis le 1<sup>er</sup> 8bre 1784 jusqu'au 1<sup>er</sup> Xbre. A fait dès lors quelques petits voyages dans le pays.

**Abram Meylan** menuisier, a 52 ans, est toujours demeuré au Brassus jusques il y a 11 ans qu'il demeure rière le Solliat. A été quelques fois en voyage dans le pays.

**Louis Meylan**, tambour, 47 ans, est demeuré 4 années à Genève, revenu en 1776.

**David Goy**, charpentier, né le 14<sup>e</sup> décembre 1754, absent deux mois et trois jours. A été à Grens et à Eysins en cantonnement au service de LL.EE. et est revenu le 12<sup>e</sup> Xbre 1792.

**Abram Piguet** horloger, né en 1759, absence de plusieurs mois en différents temps. A été à plusieurs endroits où ses affaires l'appelaient.

**Pierre feu Jaques Meylan**, né en 1731, absence de quelques mois. Dans sa jeunesse il est allé quelques mois tant à Genève que dans le Comté de Neufchâtel.

**Daniel feu Pierrotton LeCoultre**, âgé de 77 ans et demi. Est demeuré dans le pays environ seize années pour gouverner les vaches en hiver et en été à des montagnes.

**David Aubert**, né en 9bre 1725, a fait plusieurs voyages dans le canton de Berne, en Franche-Comté, à Lyon, à Genève et à Paris. Est allé en 1783 à Genève avec la troupe deux mois, parti en avril et de retour en juin, plus en 1792, aussi avec la troupe, six semaines, parti en 8bre et de retour en 9bre. Etait cantonné à Grens.

**Samuel Capt**, secrétaire, né en 1750, ne peut se rappeler de toutes les absences qu'il a faites, mais a toujours habité au dit Chenit, sauf qu'il est demeuré à Yverdon en 1763 et 1764, et à Lausanne en 1767 et 1768. Est membre du Conseil de la commune du Chenit depuis 1789.

**Samuel Reymond**, assesseur, est de l'année 1740, il ne lui est pas possible de se rappeler de toutes les absences qu'il a faites, n'en ayant pas fait de bien longues.

**David Joseph Piguet**, conseiller, né le 25<sup>e</sup> novembre 1755, fut absent environ deux mois, du 15<sup>e</sup> avril 1783 tandis qu'il a été environ deux mois à Genève. Est revenu dans le pays le 20<sup>e</sup> juin de même année. S'est absenté plusieurs autres fois mais ne les ayant pas en mémoire.

**Daniel Piguet**, marchand, né en 1730, a servi quelques années hors du pays. A fait plusieurs voyages à Turin, à Paris, à Berne, à Neufchâtel, à Genève et dans notre pays. Est toujours revenu à la fin de ses voyages.

**Abram Reymond** du Crêt Meylan, né l'année 1748, est toujours demeuré au Crêt Meylan, sauf qu'il est resté au hameau des Piguet depuis le mois d'août 1764 jusques en Xbre 1765, absenté quelque peu avec sa plus grande absence, deux mois où il est allé à Grens pour servir sa patrie. Il est parti le 9<sup>e</sup> octobre pour rentrer chez lui 11<sup>e</sup> Xbre suivant.

**Abel Nicolaz Piguet**, marchand, a quarante quatre années et quelques semaines. Il n'a jamais fait de voyages jusques à l'âge de 28 ans que de un jour jusques à 8 jours, et très rarement. Dès lors a fait environ 10 voyages à Paris et autant à Lyon et dans d'autres provinces de France. Il a mis de temps dans les voyages de Paris de 40 à 65 jours, plus ou moins, suivant les circonstances, et à ceux de Lyon de 12 à 21 jours. Il a fait ces voyages en août, septembre octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars et avril. Il ne se rappelle pas d'y être allé en d'autres saisons. Il est allé à Paris la première fois le 2<sup>e</sup> février 1779 et il y a fait un dernier voyage en 8bre et 9bre 1790. A Lion en 1780 ou 1781, et le dernier voyage en avril 1793. Il a campé à Berne pour le Service de Leurs Excellences en août 1787, tant pour le campement que route, resté environ 3 semaines. Il a fait la compagnie au Pays de Vaud en octobre, novembre et décembre 1792. Campé à berne aussi pour le Service de Leurs Excellences en août 1794. Resté environ trois semaines pour campement et route. Depuis quelques années il a fait des voyages quelques fois de mois en mois de 4 jusques à 10 jours plus ou moins dans ce pays et environ.

**Abram Piguet**, horloger, né en août 1731, ainsi âgé de 64 ans et 6 mois. A l'extérieur environ cinq années. Dans Genève et ses environs dont une année en 1753 et quatre années dès 1785 jusqu'à 1789 pour rentrer en novembre 1789.

**Daniel Golay** du Chenit, né le premier jour d'août 1727, quelques absences ou voyages dedans et dehors du pays. Est revenu à la fin de ses voyages.

**David feu Abram Piguet**, soixante ans, a été absent en été, jusqu'à la St. Denis sur la montagne.

Du 3<sup>e</sup> juin 1809 – **chemin de l'Orient de l'Orbe** -

Lecture faite d'une pétition en date du 25<sup>e</sup> juin dernier, signée de plusieurs particuliers du hameau de l'Orient de l'Orbe, tendante à obtenir de cette municipalité l'établissement d'une route praticable depuis le Brassus passant par le Campoux jusqu'à la maison de Philippe Berney. Sur quoi, reconnaissant l'utilité de cet établissement sous bien des rapports, et en attendant qu'elle puisse connaître de quelle manière cette entreprise pourrait s'effectuer sans préjudicier à l'économie des revenus de la commune, il est délibéré de nommer une commission composée des citoyens Abel Golay, Louis RoCHAT et Pierre Meylan et chargée de se rendre sur les lieux au plus tôt possible pour piqueter ce chemin de la manière la plus convenable ; et cette opération étant effectuée, les propriétaires de fonds qui peuvent s'y trouver intéressés, seront invités de s'entendre entr'eux pour les compensations et dédommagements pour le terrain que cet établissement nécessitera et pour lesquels la commune ne peut entrer pour rien.

Du 24<sup>e</sup> 8bre 1813 – **pont du Brassus** –

Il a été convenu avec le citoyen Louis RoCHAT juge au Brassus, tant en son nom qu'en celui de ses frères, ainsi que pour l'hoirie de Lily RoCHAT, tous associés pour l'entretien du pont du Brassus, qu'ensuite des divers pourparlers qui ont eu lieu pour liquider cette charge d'entretien de manière à ce que la commune du Chenit y pourvoie pour la suite, savoir : que ce pont sera à établir de suite comme suit.

Les dits RoCHAT, indivis, rendront sur place à leurs frais les matériaux nécessaires pour que le rétablissement ait lieu du mieux possible à contentement d'experts choisis d'accord de partie ; les têtes de pont soit chaussée devant être en pierres de taille, l'application des matériaux bruts sur place, tant en bois qu'en pierres, seront payés une moitié à leur charge et l'autre moitié par la commune qui d'ailleurs fournira le nombre des plantes nécessaires prises sur pied à la Rolaz par les dits citoyens RoCHAT, et quant à l'entretien pour la suite, la

commune en sera chargée moyennant une somme de deux cent quarante francs acquittée de suite après le rétablissement sus mentionné.

Les citoyens syndic et secrétaire sont chargés de rédiger et signer un convenant en deux doubles pour servir de règle dans la suite, à forme de la délibération ci-dessus, dont l'un restera à la municipalité après avoir été signé par les dits citoyens Rochat et l'autre leur sera remis.

Du 14<sup>e</sup> février 1826, lettre à Mr. le voyer du district de la Vallée au Sentier, sur le pont sur l'Orbe Vers chez Jacob qui est l'un des principaux de la région puisqu'il donne de la facilité aux communications des habitants de la Vallée avec ses débouchés de la plaine par le Marchairuz et Pétra-Félix. Considération sur le passé de cet ouvrage et sur les problèmes que cause son entretien.

Du 30<sup>e</sup> septembre 1826 – **pont du Crêt-Meylan** –

Le syndic et le secrétaire sont chargés de chercher dans les archives de la commune tout ce qui pourrait concerner le pont du Crêt-Meylan et faire leur rapport sur le résultat de leurs recherches afin de pouvoir faire s'il y a lieu des représentations au Conseil d'Etat pour l'entretien du dit pont qu'il prétend être à la charge de la commune du Chenit ou à celle des propriétaires du Crêt-Meylan

Du 8<sup>e</sup> octobre 1826 – **pont du Bas du Chenit** -

MM. Henri Meylan et Jean Daniel Goys se sont adjoint à Mr. le boursier Lecoultre pour pourvoir incessamment au rétablissement du pont du Bas-du-Chenit et chargés en conséquence de traiter avec un maçon de St-George qui offre ses services pour ce pont.

Du 17<sup>e</sup> octobre 1828 – **Mr. le colonel Rochat pour le chemin des Crettets** –

La municipalité, vu une publication faite d'office par Mr. le Juge de Paix à la réquisition de Mr. le colonel Rochat, d'après laquelle et contre les droits que le public a d'usage immémorial, défense est faite à tout le monde de passer par le chemin des Crettets, excepté quelques particuliers pour le déflorage de leurs fonds, a délibéré qu'il convenait d'opposer à cette publication par une contre publication d'office ou par tel autre moyen convenable, et a chargé à cet effet MM. le syndic et Philippe Aubert municipal de pourvoir au nécessaire les autorisant de prendre toutes les mesures et les conseils qu'ils jugeront à propos.

Du 16<sup>e</sup> février 1834 – **grande planche sur l'Orbe** –

Monsieur Louis Capt municipal donnant connaissance à la municipalité que quelques particuliers de l'Orient de l'Orbe s'offraient de remettre en place la

grande planche sous la place d'armes qui a été emportée à une certaine distance par l'élévation des eaux du lac ; la municipalité délibère d'accepter cette offre si l'exécution en est possible et peu coûteuse et de traiter à cet effet avec les dits particuliers s'il y a lieu.

Du 18<sup>e</sup> 9bre 1837, lettre au Conseil d'Etat – **sur les chemins de la commune et autres** –

Il faudrait être entièrement dépourvu de sentiment pour ne pas reconnaître combien de bonnes constructions et d'améliorations se font dans notre canton et ainsi les bénédictions toutes particulières et providentielles qui reposent sur cet heureux pays ; en effet on ne saurait voir sans admiration les nouveaux établissements et les nouvelles routes que nous possédons dans bien des localités et tous les avantages qu'ils nous procurent et doivent nous procurer. S'il plaît à Dieu de nous être toujours favorable, l'avenir nous promet beaucoup encore. Mais, cependant et en attendant si l'on veut examiner de plus près, entrer dans quelques détails sans partialité, on sera forcé de reconnaître et de convenir que si la Vallée n'a pas été entièrement privée de sa part à ce mouvement de progrès, ni oubliée, elle a du moins assez été négligée sous bien des rapports, particulièrement la commune du Chenit ; ayant peu demandé, elle a peu obtenu. Cette grande et populeuse commune a une quantité très considérable de chemins qui ne sont pas ce qu'ils devraient être parce qu'ils sont à sa charge et qu'elle n'a pas le moyen de les entretenir convenablement. Aurait-on pensé peut-être qu'un peuple de montagne essentiellement industriel aurait moins besoin de bonnes routes que d'autres et que le pays en général y serait moins intéressé, nous ne pouvons le croire ; car que peu qu'on y réfléchisse, l'on verra qu'il est d'un grand intérêt pour la Plaine que de telles voies aient lieu jusqu'aux localités les plus reculées afin de faciliter la vente et l'exportation de ses produits et pour en retour s'approvisionner des bois de construction qui lui sont indispensables. Les montagnes ne peuvent se passer de la Plaine, et la Plaine ne peut se passer des montagnes ; aidons leur donc pour l'intérêt de tous à rendre leurs communications plus douces et plus agréables. C'est à l'Etat à faire cette œuvre, et à lui seulement le pouvoir et l'honneur de compléter ainsi ce qu'il a généreusement commencé.

Fondée sur d'aussi bonnes considérations et sur celle de l'opportunité du moment où il est question d'une nouvelle classification de routes, la municipalité exposante prend la liberté, Messieurs, de venir instamment solliciter de votre administration supérieure pour que l'Etat veuille bien prendre à sa charge et mettre le chemin tendant du Bois d'Amont au Brassus, du Brassus à l'Orient de l'Orbe et de l'Orient de l'Orbe à la commune de l'Abbaye, sur une étendue d'environ 3800 toises, au même rang que la route de 2<sup>e</sup> classe qui longe la Vallée passant par le Brassus, le Sentier, Le Lieu et le Pont. Ce rayon de route ainsi placé et établi sur un bon sol et une étendue plane des moins ondées de

l'endroit et qui aboutirait à la nouvelle route de la Vallée à Vallorbes et s'embrancherait à celle de Pétra-Félix, serait d'une utilité incontestable, et pour la localité et pour le pays en général. Il aurait l'avantage de procurer une exportation beaucoup plus commode et économique pour notre industrie à l'étranger dont nous ne pouvons absolument pas nous passer, ainsi que pour nous approvisionner à meilleur marché dans la plaine par des transports plus faciles et par cela même moins coûteux.

D'ailleurs, les ressources évidemment insuffisantes de la commune et une juste répartition des charges publiques, réclament également et impérieusement cette amélioration.

Confiante dans sa démarche, vu l'importance de l'objet et persuadée d'après tout cela que sa demande sera favorablement accueillie, la Municipalité vous en témoigne d'avance toute sa gratitude.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs du Conseil d'Etat, l'hommage de son profond respect.

Du 1<sup>er</sup> juillet 1839, projet d'établissement d'un pont en pierre à deux arches sur le torrent du Bey-Blanc (Biblang) et d'un bout de chemin au bois du Carre, le toute sur la route du Brassus au Bois d'Amont.

Du 13<sup>e</sup> juillet 1841, pont du Crêt-Meylan. Lettre à Mr. J. Mandrot, docteur en droit à Lausanne. Vu la proposition d'arbitrage refusée par le Conseil communal, la Municipalité serait dans le cas de demander que ce pont, figurant sur une route de 2<sup>e</sup> classe, soit entièrement à la charge de l'Etat qui devrait même payer les trois cinquièmes des frais couverts par la commune du Chenit depuis 1811. Où l'on fait aussi référence à des pièces de 1777, du temps de l'ancien régime.

Du 14<sup>e</sup> juillet 1851, lettre à la Commission des Travaux Publics à Lausanne - **Etat des routes de la commune** –

D'après la loi l'Etat est chargé de tout l'entretien des routes de 2<sup>e</sup> classe, sauf aux communes de pourvoir aux charrois des matériaux nécessaires et ainsi c'est aussi l'Etat qui doit entretenir sur les routes les chaussées, les talus, les barrières, les poteaux, les garde-corps, les jalons et tous autres objets pour la sûreté publique, comme cela a lieu en effet ; même en fait des plantations d'arbres à des distances assez rapprochées sur les bords des routes nouvellement construites et où on ne néglige rien pour parer au danger.

Cependant il est une route qui jusqu'à présent n'a pas été favorisée des mêmes avantages, c'est la route de 2<sup>e</sup> classe qui se trouve sur le territoire du Chenit ; on y a bien planté quelques longs piquets, mais en nombre insuffisants, étant à de trop grandes distances les uns des autres pour être vus et servir de guides comme il le faudrait. D'ailleurs ces piquets sont tombés en partie et n'ont

pas été rétablis. De son côté la commune, pour suppléer à ce défaut de guides, a fait placer de temps en temps en attendant, quelques petits bois en jalons sur les bords de cette route, mais durant nos longs hivers pendant lesquels la neige souvent tourmentée et amoncelée par les vents, emporte ou fait disparaître ces jalons et efface toutes les traces de passage, ce moyen conducteur ne suffit pas non plus.

Il ressort de là l'absolue nécessité d'établir et d'entretenir un alignement de piquets ou poteaux guides tout au long de la route de 2<sup>e</sup> classe rière la commune du Chenit, et aussi de pourvoir à ce que la route de 3<sup>e</sup> classe soit entretenue de même, le tout suivant la loi.

Du 16 octobre 1852, l'Etat ne pourrait-il pas établir **un pont en pierre à la Raisse Armand** pour remplacer l'actuel pont de bois ?

Du 16 mai 1853, **projet de reconstruction en pierre du pont en bois au Sentier près les scieries et moulins** de cette localité et correction des abords de ce pont pour raccommodement avec les deux rayons de route tendant à l'Orient de l'Orbe à orient et au hameau chez Villard au midi, et avec la route à occident jusqu'à la croisée aboutissant à la route de 2<sup>e</sup> classe, et de là jusqu'au bas du village du Sentier.

Du 12<sup>e</sup> septembre 1855 – **affaire Samuel Rochat, ancien lieutenant-colonel**

Monsieur le syndic expose qu'il a reçu un mandat de la part de Mr. Samuel Rochat, ancien lieutenant-colonel, et qu'il a fait convoquer cette assemblée pour le lui communiquer et délibérer à son sujet. Il donne lecture de cet exploit par lequel Mr. Rochat cite la municipalité à comparaître à l'audience du Juge de Paix, demain 13<sup>e</sup> courant, à 3 heures du soir, en l'Hôtel de Ville, pour là être entendue et conciliée avec lui, si possible, au sujet de ses prétentions d'après lesquelles il dit qu'il veut intenter une action à la commune dans le but de faire prononcer par sentence avec dépens : 1o Qu'il est propriétaire du sol occupé par tous les passages soit chemin qui existent sur son fond anciennement pâturage des Crettets, sis rière la commune du Chenit. 2o Que sauf le droit de passage pour se rendre à la place d'armes propriété communale, la commune est sans droit d'ouvrir les chemins des Crettets à l'usage du public pour servir de communication entre les deux rives de l'orbe.

Après examen, la municipalité observe que les chemins des Crettets ont toujours été considérés comme passages publics et pratiqués comme tels, même fort longtemps avant l'établissement des Grandes Planches sur l'Orbe, alors qu'on passait la rivière à gué et autrement, comme on le pouvait ; que si ces chemins ne sont plus ce qu'ils étaient au commencement par le changement de l'état des lieux du fait de Mr. Rochat, le droit de passage n'en existe pas moins ; que si l'établissement des Planches fait en principe pour servir à passer les

milices de l'Abbaye les jours de revue, d'après l'engagement pris par la commune du Chenit à l'occasion de l'établissement de la place d'armes, a donné lieu à un passage un peu plus fréquenté, cela n'a pas pu causer grand dommage à Mr. Rochat ; que ce passage, quel qu'il soit d'ailleurs, aujourd'hui n'équivaut pas les avantages qu'a obtenu Mr. Rochat en disposant à son gré des anciens chemins ; que la commune avait le droit d'établir les dites Planches et a le droit de les conserver et maintenir autant qu'il lui conviendra, quand même le passage des Crettets continuerait à être contesté et pourrait être fermé ; et la municipalité estime en conséquence qu'il n'y a pas lieu d'admettre les prétentions mentionnées ; que tout ce qu'elle pourrait proposer, encore sous toutes dues réserves, pour en finir avec les difficultés, serait de laisser subsister les choses telles qu'elles sont présentement, c'est-à-dire ne rien réclamer pour les anciens chemins et donner toute liberté au passage actuel à titre de compensation. La section des routes est chargée de représenter la municipalité à cette citation et de répondre d'après ce qui vient d'être dit, suivant qu'il échoira.

**Du 31 août 1859, lettre au Conseil d'Etat – sur la route du Sentier à l'Orient de l'Orbe –**

La commune du Chenit, divisée comme elle est en un grand nombre de hameaux, a nécessairement besoin de beaucoup de voies de communications, particulièrement à cause de l'horlogerie, sa principale industrie, qui nécessite de fréquents rapports entre les maisons qui en exercent les différentes parties ; de même que pour la facilité du transport des bois, autre branche de commerce de la contrée.

Cependant deux localités assez importantes, le Sentier et l'Orient de l'Orbe, n'ont été jusqu'à présent, reliées entr'elles que par une route qui, passant beaucoup trop au couchant du village du Sentier, nécessite un détour d'environ trois quarts d'heure pour franchir un espace de dix minutes et qui a encore le désavantage d'avoir une montée très pénible dans son parcours.

Aussi, Messieurs, sollicités par un grand nombre d'habitants de notre commune, dont un certain nombre de ceux à qui leur état de fortune le permet, nous ont promis de nous aider par une souscription entr'eux, nous avons fait étudier le projet d'une route tout à fait directe entre les deux localités dont il s'agit et en avons fait établir le plan que nous avons l'honneur de venir vous soumettre avec le devis qui l'accompagne. Et comme les ressources de notre commune sont très bornées, ainsi que vous en avez connaissance, nous venons solliciter de votre bienveillance de bien vouloir nous accorder un subside pour nous aider à pouvoir exécuter ce projet d'utilité publique. Subside que nous serions heureux de voir être porté à neuf mille francs.

## **Tableau des routes qui existent sur le territoire de la commune du Chenit – vers 1860 -**

Route de 1<sup>ère</sup> classe depuis le Pontet, limite de la commune du Lieu, à la sommité du Marchairuz, 4361 perches.

Route dès le Brassus à la frontière française près Bois d'Amont, 1727 perches.

Total de 6088 perches.

Route dès la limite du territoire de l'Abbaye à l'embranchement de la précédente près le Brassus élevée au rang de 1<sup>ère</sup> classe par le Grand Conseil en premier débat. Sur son parcours (territoire du Chenit), se trouvent 159 maisons peuplées par 1082 habitants, compris le village du Brassus. 1853 perches.

### **Routes de 3<sup>e</sup> classe.**

Depuis le Brassus au Solliat, passant par la Combe du Moussillon et Derrière la Côte, elle a sur son parcours, compris le village du Brassus, 160 maisons, 1083 habitants, 1993 perches.

Dès la scie chez Jacob au hameau du Carroz, 28 maisons, 212 habitants 945 perches.

Embranchement de cette route relisant celle du Bois d'Amont, près les scies du Bas du Chenit, 7 maisons, 46 habitants, 171 perches.

Dès chez Geoerges Louis Piguët au hameau des Aubert, 7 maisons, 46 habitants, 241 perches.

Dès le pont des Moulins jusque chez Villard, 15 maisons, 108 habitants, 281 perches.

Dès le hameau Chez Meylan à l'embranchement à occident du pont des Moulins, 8 maisons, 28 habitants, 378 perches.

Dès le Sentier au Lieu par la rive du lac, 10 maisons, 62 habitants, 392 perches.

Dès l'Orient de l'Orbe sur le Crêt, 16 maisons, 88 habitants, 392 perches.

Dès les Piguët-dessous à la Combe du Moussillon, 23 maisons, 134 habitants, 462 perches.

Dès le Sentier au hameau des Golay, 23 maisons, 134 habitants, 251 perches.

Route neuve du collège dans le village du Brassus, 23 maisons, 134 habitants, 50 perches.

Totaux, 267 maisons, 1761 habitants, 5556 perches.

En outre la commune du Chenit a encore à entretenir neuf ponts sur son territoire plus sa part d'entretien de celui du village du Pont et de la chaussée en faisant partie.

Note : il nous paraît étonnant que tout à coup il n'y ait plus de route de 2<sup>e</sup> classe. Il s'agit très certainement d'un oubli du chroniqueur qui rendrait ce tableau incomplet et difficilement utilisable.

BB3, du 5 mai 1860 – **route entre le Sentier et l'Orient** –

La Municipalité du Chenit au Consei communal de dite commune,

Monsieur le Président et Messieurs,

Le besoin d'une voie de communication directe et établie de manière à être praticable en tout temps, entre le Sentier et l'Orient de l'Orbe, se fait sentir depuis fort longtemps. En effet, qu'a-t-il existé jusqu'à maintenant ? Un mauvais sentier impraticable à peu près tout l'hiver et souvent une partie de l'été les années où cette saison est pluvieuse : et d'un autre côté, un chemin faisant un détour assez long et se terminant, en venant de l'Orient, par une très mauvaise montée, et en partant du Sentier, commençant (à peu près), par une descente très dangereuse.

Un certain nombre de citoyens des deux localités ont sérieusement examinés la chose et, après avoir fait faire un plan et un devis, les ont soumis à la Municipalité qui les a approuvés puis soumis à son tour au Conseil d'Etat en sollicitant une subvention. La Commission des travaux publics les ayant aussi approuvés, nous venons aujourd'hui les présenter au Conseil communal en l'informant que le devis s'élève à dix-neuf mille francs et que l'Etat a alloué un subside de huit mille francs ; de plus, que les citoyens qui ont pris l'initiative de cette affaire, ont recueillis des souscriptions de diverses personnes pour une somme d'environ six mille francs.

En conséquence la Municipalité fait la proposition d'établir le dit chemin et de commencer les travaux le plus tôt possible.

Le secrétaire : F. Dupuis

Le syndic :

Du 15 juin 1861 – **route du Sentier à l'Orient** – lettre avec signe relief gauche : Bureau du notaire Aubert, Sentier –

Sentier, le 15 juin 1861

A la Municipalité du Chenit,

Messieurs,

L'établissement de la partie occidentale de la nouvelle route du Sentier à l'Orient de l'Orbe, ne s'exécute point dans les limites que nous avons sollicitées

et qui sont fixées par la lettre que vous nous avez adressée, soit à l'un de nous, sous date du 4<sup>e</sup> courant, et en venant vous dénoncer ce fait qui menace de porter, sans aucune nécessité, une grave atteinte à nos droits de jouissance, nous protestons de toutes nos forces contre cette manière de procéder, et venons encore cette fois à l'amiable et dans l'intérêt du public comme dans le notre propre, vous prier de venir voir ce qui en est afin d'y remédier convenablement et sans délai, bien décidés que nous sommes de recourir à tous les moyens légaux juridiques si contre toute attente notre réclamation n'était pas prise en considération.

Agrérez, Messieurs, nos bien respectueuses civilités.

Armand Rochat

D(ni )el Aubert

Du 2<sup>e</sup> Xbre 1861, lettre au Conseil d'Etat – **route du Sentier à l'Orient** –

Notre commune ayant été appelée à de très fortes dépenses ces dernières années pour diverses corrections de routes, acquisitions de terrains y relatifs, bâtisses de collège, construction de ponts et s'est trouvée dans l'obligation de contracter plusieurs emprunts pour faire face aux dépenses.

Aujourd'hui encore la route en construction entre le Sentier et l'Orient de l'Orbe exige de forts paiements successifs augmentés encore de la détermination qu'à prise l'administration municipale de construire sur l'orbe un pont en pierre au lieu d'un pont en bois que portait le plan ; aussi se trouve-t-elle embarrassée pour payer ce qui est dû aux entrepreneurs avant leur départ pour aller passer l'hiver chez eux.

Dans cette position et pour éviter de nouveaux emprunts, notre administration vient se recommander au Conseil d'Etat pour qu'il lui plaise de lui avancer quatre mille francs, sur les huit mille qu'il a bien voulu allouer en subside à notre commune pour cette route.

Les voûtes du pont sont achevées, prêtes à recevoir le cordon et la route en partie empierrée ; elle devra être achevée pour le mois de juillet prochain.

Confiants dans la bienveillance du Conseil d'Etat, nous avons l'honneur de lui présenter l'assurance de notre respect et de notre dévouement.

Du 17 mai 1862 – **pont au Brassus** –

La municipalité au complet s'est assemblée ce jour à 8 heures du matin au Brassus sur l'invitation qui lui en a été faite par Mr. Cupelin, Inspecteur des Ponts et Chaussée de la division du midi, afin de fixer d'une manière définitive l'emplacement où doit se construire le pont dans ce village, ce qui déterminera aussi la direction à donner à la correction de la route à ses abords. Après un examen minutieux des lieux et une discussion approfondie, l'assemblée décide d'adopter le plan primitif qui a été admis par le Conseil d'Etat

Du 29 septembre 1862, **la route du Sentier à l'Orient** qui vient d'être construite, présente déjà des affaissements, savoir sous le Sentier à orient du pont et au Creux au Boc.

Du 12 nov. 1865, lettre au Conseil d'Etat – **sur la route des Piguet-dessous au Campe** –

En réponse à votre honorée lettre du 21<sup>e</sup> octobre courant, nous ordonnant de réparer le pont et la route tendant des Piguet-dessous au Campe, cela en vertu de l'art. 57 de la loi du 23 mai 1864 sur les routes, la municipalité s'en réfère aux divers motifs qu'elle a ci-devant énoncés aux diverses injonctions qui, à l'instigation des propriétaires intéressés, lui ont été faites pour qu'elle prenne à sa charge l'entretien du pont et de la route en litige ci-dessus. Ce pont, ainsi que la route, doivent leur origine à l'achat de fonds situés de l'autre côté de l'Orbe (rive orientale) par divers particuliers, et quoique quelques personnes se servent de ce passage pour se rendre au Campe et vice-versa, ce chemin n'est comme bien d'autres, exactement dans les mêmes circonstances qu'un chemin de dévestiture servant aux propriétaires des fonds mentionnés plus haut. Ceux-ci ont de tout temps entretenu tant bien que mal le pont et le chemin y aboutissant, s'entretenait pour ainsi dire par le fait du passage des chars qui dévêtissent et invêtissent les fonds.

La municipalité est aussi bienveillante pour la localité Chez le Maître que pour d'autres, et elle le prouve en offrant gratuitement les bois rendu sur place pour la reconstruction de ce pont, là où elle estime ne rien devoir. Si la réclamation des habitants de Chez le Maître était admise par l'autorité, cet antécédent aurait des suites désastreuses pour notre commune qui, par son grand territoire en forêts et pâturages ainsi que ses hameaux et maisons dispersées en longueur et largeur la mettent dans des conditions toutes différentes des autres communes du canton. On verrait des réclamations surgir de toutes part tendant à ce que tous les chemins non classés figurant sur les plans soient mis à la charge de la commune, et ils sont nombreux. Tous les chemins aboutissant à la forêt du Risoud auraient infiniment mieux leur raison d'être entretenus aux frais de la commune qu'un chemin servant de dévestiture pour quelques particuliers, car ce sont réellement des chemins publics servant à tout le monde. Il y a en outre un grand nombre d'autres chemins aboutissants à quelques localité où existent une ou deux maisons et où la commune ne fait aucun frais d'entretien pour la bonne raison que ses moyens ne le lui permettent pas. Il nous est déjà parvenu une réclamation parfaitement identique de la part des hameaux du Bas du Chenit à orient et occident de l'Orbe, lesquels demandent une route et un pont sur l'Orbe. La municipalité, estimant cette demande mieux fondée que la première, leur a, outre le bois, accordé une petite finance pour le principe. Nous ne craignons pas d'exagérer en disant que les routes qui pourraient tomber à notre charge

arriveraient au chiffre de 20 à 25 mille perches. Que deviendrait notre commune vis-à-vis d'un semblable fardeau, chargée qu'elle est déjà par l'entretien ordinaire, en vertu de son étendue cadastrale ? Nous ne pourrions suffire à de semblables dépenses sans recourir sans cesse au secours qu'accorde l'Etat aux communes. Rien de mieux qu'une commune bien dotée de routes et chemins vicinaux, mais il faut les ressources nécessaires qui nous manquent complètement, imposés que nous sommes depuis longtemps pour faire ainsi dépenses courantes. Une nouvelle information dans cette circonstance nous paraît, messieurs, ce qu'il y aurait de mieux et nous croyons qu'un ou deux délégués du Conseil d'Etat qui verraient par eux-mêmes et feraient ensuite rapport à ce corps qui trancherait la question, serait la solution la plus rationnelle à donner à cette affaire. En attendant la municipalité ne dépassera pas ce qu'elle a offert, vu les graves circonstances où pourrait l'entraîner une condescendance vis-à-vis d'une localité ou de quelques particuliers d'une localité, car nous n'aurions pas de raisons, ni l'Etat non plus, de refuser à d'autres ce que nous accordons à ceux-ci.

Du 2 octobre 1880 – **passerelle des Grandes Planches** -

La municipalité se réunit ce jour extraordinairement, à l'effet de délibérer sur la demande contenue dans la lettre adressée le 27 septembre 1889 à Mr. le président de la section des routes, ponts et digues, par Monsieur Benjamin LeCoultre, au nom de quelques citoyens et tendant à obtenir que la passerelle des Grandes Planches, actuellement en reconstruction, soit portée à une largeur de deux mètres au lieu d'un mètre que prévoit le plan arrêté par la section, offrant de procurer par souscription les fonds nécessaires pour couvrir les frais de charpente nécessités par ce rélargissement.

Monsieur le syndic donne lecture de la dite lettre ainsi que du devis qui l'accompagne, montant à une somme de frs. 188 30 centimes, puis une discussion générale est ouverte sur le fond de la question.

Après une discussion prolongée, la municipalité, écartant dores et déjà la possibilité de rélargir la dite passerelle dans les proportions demandées par les réclamants, admet la proposition d'un de ses membres, de renvoyer cette affaire avec plein pouvoir à la section des routes, pour trancher la question en tenant compte dans la mesure du possible des vœux exprimés par les intéressés dans la lettre adressée à la section et éventuellement des offres financières contenues dans celle-ci.

Du 27 octobre 1894, **correction de la route Sentier – Pont Jacob.**

Du 27 octobre 1894, **route cimetièrre** – Moulins (voir photo plus haut).

Du 10 novembre 1894, **chemin Piguet-Dessous** – Combe, raccordement direct.

Du 8 février 1896, Le Sentier – **reconstruction de la route Sentier – pont chez Jacob** -

A la Municipalité du Chenit,  
Monsieur le Syndic et Messieurs,

Ensuite de la reconstruction de la route de 1<sup>ère</sup> classe entre le village du sentier et le pont chez Jacob, il y a lieu aujourd'hui de terminer le raccordement qui, dès le cimetière, se dirige contre le hameau des Moulins.

Afin d'obtenir que cette correction urgente soit entreprise dans le plus bref délai possible, les principaux intéressés ont décidé d'y contribuer par des dons volontaires. Cette souscription s'élève à la somme de près de 1900.-

Nous venons en conséquence, Messieurs, vous prier de bien vouloir faire exécuter de suite la correction complète de ce rayon de route en construisant un solide pont en fer en remplacement de celui de bois (complètement usé et de dimensions tout à fait insuffisantes) qui existe sur l'Orbe à cet endroit.

Dans l'espoir que la Municipalité ainsi que le Conseil communal reconnaîtront le bien fondé de notre demande et s'empresseront d'y faire droit, veuillez agréer, Monsieur le Syndic et Messieurs, l'assurance de notre considération bien distinguée.

Au nom des souscripteurs : Adrien Nicole

Du 1<sup>er</sup> avril 1896, Le Brassus – **pétition pour amélioration de la route du Rocher** –

A la Municipalité du Chenit,  
Monsieur le Syndic et Messieurs,

Il y a quelques années une demande fut adressée à la Municipalité, l'invitant à faire exécuter quelques corrections au chemin dit « du Rocher » au Brassus.

Cette demande fut très bien accueillie par l'autorité qui fit apporter à ce chemin les améliorations les plus urgentes. L'année dernière encore, la municipalité pensait poursuivre la correction, mais nous croyons qu'elle a agit avec beaucoup de sagesse en renvoyant la chose pour étude plus complète. Il est en effet dans l'intérêt même de la bourse communale, qu'une correction de ce genre, dans un village, se fasse d'une manière définitive, qu'il ne faille pas y revenir et défaire, plus tard, ce qui pourrait avoir été fait avec trop de précipitation.

Nous pensons cependant que le moment est venu de poursuivre le travail qui a été commencé.

Comme vous le savez, Messieurs, le Rocher a acquis, depuis quelques années, une certaine importance ; plusieurs fabriques s'y sont développées, fournissant le travail à la majeure partie des ouvriers de notre paroisse. Ce passage est très fréquenté, l'été, par les voyageurs et promeneurs qui vont dans les montagnes.

Il est employé pour la dévestiture des bois d'une région importante, c'est par là que descend la plus grande partie de la pierre à bâtir employée dans notre paroisse, ce qui, dans certaines années, peut donner un charroi assez important.

Nous pensons donc, Messieurs, que le Rocher a droit, par sa propre importance et au point de vue des intérêts généraux de la Paroisse du Brassus, à être mieux desservi que par le chemin bossu et tordu qui le traverse. C'est une position importante du village du Brassus, susceptible de développement, et il importe d'en marquer la rue.

Nous avons pleine confiance dans la municipalité, nous espérons qu'elle fera pour nous ce qu'elle a fait et fait encore, avec beaucoup de raisons, pour d'autres localités. C'est ce que nous avons l'honneur de lui demander.

Sans avoir la prétention de donner des directions à l'autorité, nous nous permettrons cependant d'exprimer notre manière de voir sur cette correction.

Nous croyons qu'il faudrait d'abord faire dresser un plan complet, lequel devrait nécessairement comporter la démolition de la petite maison sur l'eau, qui rend toute correction impossible.

Dans cette étude, la municipalité pourrait examiner s'il y a possibilité de faire la correction par « la promenade ». Elle pourrait, croyons-nous, être mieux réussie de ce côté, plus droite, plus large et d'une pente régulière, tandis que de l'autre côté il restera toujours l'encombrement produit par la scierie et un passage étroit vers la maison des frères Aubert.

En résumé, Messieurs, nous recommandons vivement notre demande à votre bienveillance, avec l'espoir que vous ferez le nécessaire. De notre côté, nous avons la conviction que la population intéressée ne restera pas en arrière.

Les soussignés déclarent, d'ores et déjà se charger de mettre en train une souscription en faveur de cette correction.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

E. Piguet ... Tiguelly Alfred Piguet Ls Elisée Piguet Arnold Piguet

Du 29 juin 1896 – **chemin dit du Rocher** –

Les intéressés qui ont demandé la correction du chemin au Rocher du Brassus, écrivent à la municipalité pour qu'elle veuille bien, vu l'opposition d'un propriétaire, ordonner une étude pour cette correction, s'offrant néanmoins pour en supporter les frais comme aussi pour faire circuler une liste de souscription pour aider à l'exécution de ce projet.

Délibérant, la municipalité adhère à cette demande et décide de charger M. Marius Piguet, géomètre breveté, de cette étude qui doit porter sur la correction du chemin actuel, soit sur la rive droite du ruisseau du Brassus.

Du 18 novembre 1905 – **grand fossé, Sentier** –

Mr. Isaac Meylan du Sentier demande d'être renseigné sur les travaux que la municipalité compte faire pour l'amélioration du Grand fossé sous le bas du village. En lui adressant un bon de 20.-, montant du subside alloué au printemps pour le curage du fossé, il lui sera rappelé différents travaux exécutés dans le village qui doivent avoir contribué à améliorer l'état de ce fossé.

Du 22 janvier 1906 – **Grand fossé, Sentier** –

Renvoi à la section de police, lettre de Mr. Ernest Francis Meylan au Campe, demandant si la commune veut d'occuper de la correction de la canalisation du Grand fossé au-dessous du Sentier, l'intéressé étant sur le point d'acheter du terrain pour y construire aux abords de ce fossé. La municipalité décide de lui répondre d'ores et déjà qu'elle va s'occuper incessamment de cette question et qu'il ne doit pas être arrêté dans ses projets.